



## Mandat du comité du marketing et des communications

**Président :**

**Membres :**

**Agents de liaison :**


### Objectifs du comité

Fournir une orientation stratégique générale et une rétroaction pour les activités de marketing et de communications de l'ACI en vue de contribuer à l'atteinte de la mission de l'ACI. Le comité doit aider à faire en sorte que les produits de communication de l'ACI répondent aux besoins des auditoires qui revêtent une importance stratégique pour l'ACI et que les initiatives de marketing et de publicité de l'ACI répondent stratégiquement aux besoins de ses membres.

### Responsabilités

- Fournir des conseils et un appui pour l'établissement d'une stratégie intégrée de marketing et de communications qui aidera l'ACI à soutenir ses membres.
- Mettre à contribution ses connaissances et son expertise pour mieux comprendre l'identité et le positionnement de l'ACI et de ses membres auprès des publics cibles, des influenceurs et des parties prenantes.
- Cerner les occasions de faire valoir le caractère distinctif, la pertinence et la valeur ajoutée des services des membres de l'ACI et de la marque REALTOR®.
- Promouvoir la stratégie intégrée de marketing et de communications auprès des membres de l'ACI et des chambres et associations.
- Étudier les importantes initiatives de marketing et de communications, fournir ses recommandations à l'ACI, notamment pour la campagne de publicité, et évaluer l'efficacité de ces initiatives à l'aide de résultats de recherche disponibles et des autres indicateurs clés de rendement.

### Reddition de comptes

Le comité du marketing et des communications relève du chef de la direction.



### **Composition du comité**

Maximum de 12 membres, dont :

- un administrateur, qui est président;
- le président sortant;
- un maximum de sept courtiers ou agents immobiliers membres ou représentants des employés provenant des chambres.
- un maximum de trois experts externes des stratégies de marketing et de communications agissant à titre de conseillers.

### **Vote**

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

### **Quorum**

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

### **Ressources**

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction.